

**DECRET N° 2017-514 DU 02 AOUT 2017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU COMITE DE PRIVATISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n° 94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de Privatisation ; tel que modifié par les décrets n° 2012-578 du 13 juin 2012 et n° 2017-492 du 26 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Sont nommées Membres du Comité de Privatisation, les personnes ci-après :

Au titre de la Présidence de la République :

- Monsieur **Jean Luc BEDIE**, Conseiller du Premier Ministre ;
- Monsieur **Georges Koffi BOLAMO**, Directeur de Cabinet du Secrétaire Général de la Présidence de la République, en remplacement de Monsieur **Mamadou DIANE** ;

Au titre du Premier Ministre :

- Monsieur **Adama KAMARA**, en remplacement de Monsieur **Lambert FEH KESSE** ;

- Monsieur **KONAN Koffi** ;

Au titre du Ministre de l'Industrie et des Mines:

- Monsieur **Guillaume N'DRI GNAMIEN** ;

Au titre du Ministère du Plan et du Développement :

- Monsieur **Madassa KOUMA**

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

- Monsieur **Siaka FANNY** ;

**Au titre du Ministre du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies
Renouvelables :**

- Madame **AFFIAN née BONI Jeanne Chantal**;

Au titre du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME :

- Monsieur **Albert Junior KOUATELAY** ;

Au titre du Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement :

- Monsieur **Paterne KOFFI**.

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Le Premier Ministre, Ministre du Budget et Portefeuille de l'Etat, et le Ministre de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 02 août 2017



Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Alassane OUATTARA

Atté Elane BIMANAGBO
Préfet